

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 3 au 9 septembre 2025

1 Actualités européennes

- [Des promesses aux réalisations : Bilan de la première année de mandat de la Commission européenne](#)
- [Nous ne pouvons pas reculer en matière de politique de cohésion, prévient le Comité européen des régions](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

16 septembre 2025	Conseil « Affaires générales » (CAG)	- préparation du Conseil européen d'octobre 2025 - présentation de la Commission européenne en matière de programmation législative - échange sur l'État de droit de l'UE - simplification législative
18 septembre 2025	Conseil « Environnement » (ENV)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
22 Septembre 2025	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- [Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen de développement régional, y compris en faveur de la coopération territoriale européenne \(Interreg\), et établissant les conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union au développement régional pour la période 2028-2034](#)

Cette proposition établit le FEDER et le Fonds de cohésion pour 2028-2034. L'objectif principal est de simplifier et moderniser la politique de cohésion avec plus de flexibilité et d'efficacité administrative. Le règlement organise la coopération territoriale européenne

(Interreg) et prévoit un soutien spécifique aux régions ultrapériphériques et au développement urbain durable.

Les fonds actuels ont déjà soutenu 2,5 millions de PME, créé 370 000 emplois et investi 66 milliards d'euros dans le climat.

La mise en œuvre se fera en gestion partagée avec les États membres dans le respect des droits fondamentaux européens.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 31 octobre 2025

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions relatives à la mise en œuvre du soutien de l'Union en faveur de la politique agricole commune pour la période allant de 2028 à 2034

Cette proposition établit la nouvelle PAC pour 2028-2034, visant à garantir la sécurité alimentaire européenne tout en relevant les défis climatiques et le renouvellement générationnel agricole.

Elle s'intègre dans le nouveau cadre financier pluriannuel via le Fonds pour les partenariats nationaux et régionaux, avec une approche simplifiée fusionnant le FEAGA et le Feader en un fonds unique.

La proposition met l'accent sur un soutien au revenu plus ciblé, l'attractivité du secteur pour les jeunes agriculteurs et la récompense des pratiques durables respectueuses de l'environnement.

Elle renforce la flexibilité des États membres dans la mise en œuvre tout en maintenant des objectifs communs européens, avec des recommandations nationales spécifiques pour guider les plans.

L'objectif est d'améliorer la compétitivité, la résilience et la durabilité du secteur agricole européen face aux défis économiques, climatiques et sociaux actuels.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 31 octobre 2025

4 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : 11 septembre 2025